

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRE(S) : Membres du Conseil d'administration du Barreau du Québec

EXPÉDITRICE : M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre et directrice du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques

DATE : 19 novembre 2018

OBJET : Vigie sur les dossiers stratégiques, positionnement et leadership

Chers membres du Conseil d'administration,

Vous trouverez ci-joint le tableau recensant les dossiers qui ont fait l'objet d'une étude, mais pour lesquels le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques a jugé qu'il n'était pas nécessaire de se prononcer.

Ce tableau sera discuté à la prochaine séance du Conseil d'administration.

Je n'ai aucune fiche détaillée pour chaque projet de loi ou autres pouvant nécessiter l'intervention du Barreau du Québec, à vous soumettre.

Je vous prie de recevoir, chers membres du Conseil d'administration, mes salutations distinguées.



M^e Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre et directrice du
Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques

TABLEAU DE SUIVI DE CONSULTATIONS

Pour la période du 7 au 16 novembre 2018

Consultation fédérale	Évalué par	Motifs de non intervention
<ul style="list-style-type: none"> • Loi n°2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 février 2018 et mettant en œuvre d'autres mesures - PL C-86 	M ^e Réa Hawi	<p>Nous avons reçu une invitation à comparaître le 22 novembre prochain devant le Comité sénatorial des affaires sociales, des sciences et de la technologie. Ce Comité étudie les volets suivants de ce projet de loi omnibus : modifications à la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i>, modifications au <i>Code canadien du travail</i> et modifications à la <i>Loi sur le Programme de protection des salariés</i>.</p> <p>Nous n'avons pas de commentaires à formuler sur ces modifications. Nous avons donc décliné l'invitation.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Loi concernant la réduction de la pauvreté - P.L. C-87 	M ^e Sylvie Champagne	<p>Nous n'avons pas de commentaires à formuler.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Loi modifiant la Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie et la Loi fédérale sur les hydrocarbures et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois - P.L. C-88 	M ^e Fanie Pelletier	<p>Les modifications proposées ont trait à la gestion des ressources dans les Territoires du Nord-Ouest et les ressources extracôtières de l'Arctique avec les partenaires du Nord, incluant les gouvernements et communautés autochtones.</p> <p>Nous n'avons pas de commentaires à formuler sur ces modifications qui touchent des enjeux extraterritoriaux au Québec et qui nous semblent favorables aux droits des peuples autochtones.</p>

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRE(S) : Membres du Conseil d'administration du Barreau du Québec

EXPÉDITRICE : M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre et directrice du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques

DATE : 7 novembre 2018

OBJET : Vigie sur les dossiers stratégiques, positionnement et leadership

Chers membres du Conseil d'administration,

Vous trouverez ci-joint une fiche détaillée pour chaque projet de loi, règlement ou consultation pour lesquels le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques a considéré l'intervention du Barreau du Québec pertinente ainsi qu'un tableau recensant les dossiers qui ont fait l'objet d'une étude, mais pour lesquels nous avons jugé qu'il n'était pas nécessaire de se prononcer.

Si vous souhaitez porter une intervention législative proposée à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil d'administration, aux fins de discussions ou commentaires, je vous demande de bien vouloir m'en informer avant le **10 novembre prochain**.

Je vous prie de recevoir, chers membres du Conseil d'administration, mes salutations distinguées.



M^e Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre et directrice du
Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques

PROJET DE LOI C-84 – LOI MODIFIANT LE CODE CRIMINEL (BESTIALITÉ ET COMBATS D’ANIMAUX)

ENJEU

Le projet de loi C-84 – *Loi modifiant le Code criminel (Bestialité et combats d’animaux)* a été déposé par la ministre de la justice, l’honorable Jody Wilson-Raybould, le 18 octobre 2018 dernier.

Ce projet de loi vise à :

- a) définir le terme « bestialité » comme étant tout contact, dans un but sexuel, avec un animal.
- b) d’élargir la portée de l’infraction consistant à encourager le combat ou le harcèlement d’animaux ou d’oiseaux ou à y prêter son concours :
 - 1) pour y inclure la promotion, l’organisation, la participation ou la réception d’argent relativement au combat ou au harcèlement d’animaux ou d’oiseaux;
 - 2) pour que soient aussi visés par l’infraction le dressage, le transport et l’élevage d’animaux ou d’oiseaux à des fins de combat ou de harcèlement de ceux-ci.
- c) d’élargir la portée de l’infraction consistant à construire, à fabriquer, à entretenir ou à garder une arène pour les combats de coqs pour viser toute arène pour les combats d’animaux.

DERNIÈRE RÉFORME

Aucune réforme du concept de bestialité depuis l’adoption du *Code criminel* en 1985. Le *Code criminel* a toujours interdit la bestialité, mais il ne définit pas le terme.

CITOYENS CIBLÉS

La population canadienne.

Annonce(s) du ministère de la Justice

Le 18 octobre 2018, il y a eu un communiqué de presse du gouvernement fédéral dans lequel on mentionne que le projet de loi C-84 vise à mettre « le *Code criminel* à jour afin de renforcer les protections offertes aux enfants, aux autres personnes vulnérables et aux animaux, en élargissant la portée des infractions relatives à la bestialité et aux combats d’animaux. »

On mentionne également que le projet de loi C-84 est une réponse à l’arrêt de la Cour suprême : *R. c. DLW* rendue en 2016 qui a « relevé une lacune dans la loi en ce qui a trait aux protections offertes aux enfants

	et aux autres personnes vulnérables qui pourraient être contraints par une autre personne de commettre des actes sexuels avec des animaux ou d'en être témoins. »
Demande(s) du Barreau du Québec	<p>Aucune demande récente concernant la bestialité ou les combats d'animaux n'a été faite dans le passé par le Barreau du Québec.</p> <p>Toutefois, le Barreau du Québec s'est prononcé en faveur d'un meilleur encadrement législatif pénal sur les crimes contre les animaux et une meilleure protection des animaux en 1999 lors d'une consultation sur les crimes contre les animaux et en 2000 dans le cadre du projet de loi C-17 qui modifie le <i>Code criminel</i> notamment en matière de cruauté envers les animaux.</p>

Comité impliqué	Critères d'intervention	Forme projetée d'intervention
> Comité en droit criminel	> Rôle sociétal du BQ; > Confiance du public envers les institutions; > Saine administration de la loi et de la justice.	> Lettre
Échéance	> Aucune date d'échéance fixée encore, mais le projet de loi est déjà en deuxième lecture et a été envoyé au Comité permanent de la justice et des droits de la personne pour étude.	

BÉNÉFICES POUR LES CITOYENS

- > Renforcer les protections offertes aux enfants, aux autres personnes vulnérables et aux animaux, en élargissant la portée des infractions relatives à la bestialité et aux combats d'animaux.
- > Remédier à la lacune soulevée par l'arrêt de la Cour suprême *R. c. D.L.W.*, [2016] 1 R.C.S. 402 en ajoutant une définition aux dispositions sur la bestialité afin de préciser que l'infraction interdit tout contact à des fins sexuelles entre une personne et un animal.
- > Ajouter des mesures visant à renforcer les infractions actuelles de cruauté envers les animaux qui se rapportent aux combats d'animaux.

DOCUMENTS LIÉS

- > La décision *R. c. D.L.W.*, [2016] 1 R.C.S. 402, de la Cour suprême rendue le 9 juin 2016, en ligne : < <https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/15991/1/document.do>>.

- > Rapport du Barreau du Québec sur le document de consultation « Crimes contre les animaux », Janvier 1999, en ligne : < <https://www.barreau.qc.ca/pdf/medias/positions/1999/199901-animaux.pdf>>.
- > Mémoire du Barreau du Québec sur le projet de loi C-17 : *Loi modifiant le code criminel (cruauté envers les animaux, désarmement d'un agent de la paix et autres modifications) et la loi sur les armes à feu (modifications matérielles)*, Mars 2000, en ligne <<https://www.barreau.qc.ca/pdf/medias/positions/2000/200003-c-17.pdf>>.

PROJET DE LOI C-86 – LOI N^o2 PORTANT EXÉCUTION DE CERTAINES DISPOSITIONS DU BUDGET DÉPOSÉ AU PARLEMENT LE 27 FÉVRIER 2018 ET METTANT EN ŒUVRE D’AUTRES MESURES

ENJEU – LOI SUR LES BANQUES

Ce projet de loi omnibus propose de modifier la *Loi sur les banques* pour renforcer le régime de protection des consommateurs en matière financière.

DERNIÈRE RÉFORME

Les dispositions qui nous intéressent sont nouvelles. Par contre, une première tentative de les mettre en place a échoué en décembre 2016 lorsque la partie traitant de la *Loi sur les banques* a été retirée du projet de loi C-29. À l’époque, le projet de loi C-29 comportait une disposition problématique qui accordait une prépondérance aux nouvelles dispositions sur les lois et règlements provinciaux de protection des droits des consommateurs.

CITOYENS CIBLÉS

Tous les citoyens qui font affaire avec une banque.

Annonce(s) du ministère concerné	En décembre 2016, le ministre Bill Morneau avait annoncé qu’un nouveau projet de loi serait déposé pour modifier la <i>Loi sur les banques</i> . Selon lui, il était très important d’avoir des mesures de protection des consommateurs à travers le pays avec une approche fédérale.
Demande(s) du Barreau du Québec	Le Barreau est intervenu par une lettre le 9 décembre 2016 et a comparu devant le Comité sénatorial permanent des finances nationales le 12 décembre 2016. Compte tenu que la disposition sur la prépondérance visait directement la <i>Loi sur la protection du consommateur</i> du Québec, nous avons demandé le retrait de la section du projet de loi C-29 sur le régime de protection des consommateurs en matière financière afin qu’elle puisse faire l’objet d’un projet de loi distinct et d’un débat public adéquat.

Comité impliqué	Critères d'intervention	Forme projetée d'intervention
> Comité sur la protection du consommateur.	> Rôle sociétal du BQ; > Satisfaction du public et des membres; > Saine administration de la loi et de la justice.	> Mémoire.
Échéance	> Le projet de loi est passé en deuxième lecture à la Chambre des communes le 6 novembre 2018.	

BÉNÉFICES POUR LES CITOYENS

- > Protection accrue des consommateurs en matière bancaire.

DOCUMENTS LIÉS

- > [Communiqué, 12 décembre 2016 : Le Barreau du Québec dénonce une loi adoptée sans débat suffisant qui affaiblirait les droits des consommateurs](#)

ENJEU – LOI SUR LE COLLÈGE DES AGENTS DE BREVETS ET DES AGENTS DE MARQUES DE COMMERCE

Le projet de loi C-86 propose une nouvelle loi intitulée *Loi sur le Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce*. Cette nouvelle loi constituerait une sorte d'ordre professionnel des agents de la propriété intellectuelle.

L'encadrement des agents de la propriété intellectuelle est de compétence fédérale, mais le contrôle des professions est du ressort de la compétence exclusive des provinces.

Le Barreau du Québec comporte plus de 27 000 membres et beaucoup d'agents de la propriété intellectuelle au Québec sont des avocats. Ainsi, établir un cadre spécifique visant ces agents risque de semer la confusion tant auprès des membres que du public.

Un avocat membre du Barreau du Québec qui agit à titre d'agent de la propriété intellectuelle serait tenu à toutes les obligations déontologiques imposées aux avocats en vertu de la législation provinciale ainsi qu'à toute norme imposée par le gouvernement fédéral.

De plus, il pourrait également devenir difficile de départager quelles communications tenues entre un avocat et son client sont protégées par le secret professionnel.

DERNIÈRE RÉFORME

L'encadrement des agents de la propriété intellectuelle dans la *Loi sur les brevets* et la *Loi sur les marques de commerce* n'a pas fait l'objet de réforme majeure depuis de nombreuses années. Une réforme a été amorcée en 2016. La proposition actuelle s'inscrit dans le cadre de ces travaux ainsi que dans le contexte plus large de la nouvelle *Stratégie en matière de propriété intellectuelle* du gouvernement fédéral.

CITOYENS CIBLÉS

Tous les citoyens qui font affaire avec des agents de brevets et des agents de marques de commerce. Les professionnels, dont les avocats, agissant également à titre d'agents de la propriété intellectuelle sont aussi visés.

Annonce(s) du ministère concerné	À l'été 2016, le gouvernement fédéral a mené une vaste consultation concernant l'encadrement des agents de brevets et des agents de marques de commerce, notamment afin de les assujettir à un code de déontologie.
Demande(s) du Barreau du Québec	Le Barreau du Québec a participé à cette consultation en détaillant les problématiques potentielles qui toucheraient les avocats, les autres professionnels ainsi que le public. Cette position était partagée par le Barreau du Haut-Canada et la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada.

Comité impliqué	Critères d'intervention	Forme projetée d'intervention
> Position antérieure développée à l'interne.	> Rôle sociétal du BQ; > Satisfaction du public et des membres; > Champ de pratique des membres; > Conditions d'exercice de la profession.	> Mémoire.
Échéance	> Le projet de loi est passé en deuxième lecture à la Chambre des communes le 6 novembre 2018.	

BÉNÉFICES POUR LES CITOYENS

- > Meilleur encadrement du travail de certains professionnels;
- > Simplification des règles applicables, tout en s'assurant des plus hauts standards en matière de protection du public;
- > Respect du secret professionnel en conformité avec les règles établies par la Cour suprême du Canada.

DOCUMENTS LIÉS

- > Aucun.

SOUMIS DE FAÇON PRÉLIMINAIRE : UNE ÉTUDE PLUS DÉTAILLÉE EST EN COURS

ENJEU – LOI SUR LA GESTION DES TERRES DES PREMIÈRES NATIONS LOI SUR LA GESTION FINANCIÈRE DES PREMIÈRES NATIONS LOI SUR L’AJOUT DE TERRES À DES RÉSERVES ET LA CRÉATION DE RÉSERVES

Le projet de loi C-86 propose des modifications à la *Loi sur la gestion des terres des Premières Nations* afin de mettre en œuvre les modifications apportées à l’Accord-cadre relatif à la gestion des terres des premières nations, notamment en ce qui concerne les procédures de consultation populaire pour l’approbation d’un code foncier, les terres auxquelles un code foncier peut s’appliquer, l’ajout aux terres des premières nations par arrêté et le transfert des sommes d’argent provenant du compte en capital.

Le projet de loi C-86 modifie la *Loi sur la gestion financière des premières nations* pour, notamment :

- a) permettre à plus d’organisations autochtones et de Premières Nations de profiter des dispositions de la Loi afin de renforcer leurs systèmes de gestion financière et leur donner accès à du financement à long terme;
- b) corriger des questions administratives cernées par les organismes constitués par la Loi;
- c) offrir aux Premières Nations une autre option pour accéder aux fonds détenus par Sa Majesté à leur usage et à leur profit.

Le projet de loi C-86 édicte la *Loi sur l’ajout de terres à des réserves et la création de réserves* qui autorise le ministre désigné par le gouverneur en conseil à mettre des terres de côté à titre de réserve à l’usage et au profit de premières nations.

DERNIÈRE RÉFORME

En 2002, le gouvernement fédéral avait déposé le projet de loi C-7 *Loi concernant le choix des dirigeants, le gouvernement et l’obligation de rendre compte des bandes indiennes et modifiant certaines lois* qui n’a jamais été adopté.

La *Loi sur la gestion financière des premières nations* a été adoptée en 2005.

CITOYENS CIBLÉS

Les membres des Premières Nations.

Annonce(s) du ministère concerné	Dans la vague des réformes en cours sur les relations entre l’État et les Autochtones, le ministère Affaires autochtones et du Nord Canada a été scindé en deux et en début d’année, deux projets de loi ont été déposés concernant les droits de pêche (PL C-68) et l’évaluation d’impacts (PL C-69).
Demande(s) du Barreau du Québec	En 2003, le Barreau avait déposé un mémoire sur le projet de loi C-7. Plus tôt cette année, le Barreau est intervenu devant la Commission d’enquête sur les relations entre les

	Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès (« Commission Viens »).
--	--

Comité impliqué	Critères d'intervention	Forme projetée d'intervention
> Comité sur le droit en regard des peuples autochtones.	> Rôle sociétal du BQ; > Saine administration de la loi et de la justice.	> Mémoire.
Échéance	> Le projet de loi a passé la deuxième lecture à la Chambre des communes le 6 novembre 2018.	

BÉNÉFICES POUR LES CITOYENS

- > Meilleur encadrement et gestion des finances des organisations autochtones;
- > Augmentation des possibilités de financement pour ces mêmes organisations;
- > Modernisation générale des règles entourant la gestion des terres et des réserves.

DOCUMENTS LIÉS

- > Aucun.

PROJET DE LOI S-251 – LOI MODIFIANT LE CODE CRIMINEL (INDÉPENDANCE DES TRIBUNAUX) ET APPORTANT DES MODIFICATIONS CONNEXES

ENJEU

Le projet de loi S-251 intitulé *Loi modifiant le Code criminel (indépendance des tribunaux) et apportant des modifications connexes* a été déposé par le sénateur l'honorable Kim Pate le 29 mai 2018.

Essentiellement, ce projet de loi vise à accorder aux juges le pouvoir discrétionnaire d'imposer une peine juste pour toutes les causes et ce, malgré la présence d'une peine minimale obligatoire.

Le Barreau du Québec, dans le cadre de son mémoire et comparution sur le projet de loi C-75 – *Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et d'autres lois et apportant des modifications corrélatives à certaines lois*, avait fait part de sa déception quant à l'absence de réforme des peines minimales et avait recommandé au Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes que les mesures prévues par le projet de loi S-251 pourraient être reprises dans le projet de loi C-75 afin de régler la question des peines minimales obligatoires.

Toutefois, nous constatons qu'un rapport de ce Comité a été produit le 2 novembre dernier concernant le projet de loi C-75 et on remarque qu'on ne tient malheureusement pas compte des recommandations du Barreau du Québec sur les peines minimales obligatoires.

Notez que le projet de loi S-251 est rendu en deuxième lecture au Sénat.

Nous croyons important de réitérer notre position sur notre opposition aux peines minimales obligatoires et d'offrir notre appui quant aux mesures suggérées en terme de peines minimales dans le projet de loi S-251. Il serait donc opportun d'envoyer une lettre au sénateur Kim Pate afin de lui faire part de cela et de notre recommandation de reprendre les mesures du projet de loi S-251 dans le projet de loi C-75.

DERNIÈRE RÉFORME

Le gouvernement fédéral en 2008 et 2012 a introduit les peines minimales obligatoires dans ses projets de loi :

C-10 – *Loi modifiant le Code criminel (peines minimales pour les infractions mettant en jeu des armes à feu)*, L.C. 2008, ch. 6.

C-10 – *Loi sur la sécurité des rues et des communautés*, L.C. 2012, ch. 1

Depuis 2015, la Cour suprême du Canada a tranché deux affaires où elle a invalidé certaines peines minimales obligatoires (*R. c. Nur* et *R. c. Lloyd*).

La ministre de la Justice a annoncé en mai 2017 qu'elle avait l'intention d'évaluer des politiques portant sur toutes les peines minimales obligatoires; plus de 70 dispositions en ce sens se retrouvent dans notre droit criminel.

Hélas, le 29 mars dernier, le gouvernement fédéral a introduit le projet de loi C-75 afin de réduire les délais du système de justice pénale et le recours excessif à l'incarcération.

La réponse promise depuis longtemps à la prolifération des peines minimales obligatoires ne figure nulle part dans ce projet de loi.

CITOYENS CIBLÉS

Toute personne faisant face à la possibilité d'une condamnation à une infraction comportant une peine minimale.

<p>Annonce(s) du ministère de la Justice</p>	<p>La ministre de la Justice a annoncé en mai 2017 qu'elle avait l'intention d'évaluer des politiques portant sur toutes les peines minimales obligatoires. Rien n'a été encore fait en ce sens.</p>
<p>Demande(s) du Barreau du Québec</p>	<p>Le Barreau du Québec a fait part à plusieurs reprises dans le passé de son opposition aux peines minimales obligatoires.</p> <p>Le Barreau du Québec a intenté dans le passé un recours en jugement déclaratoire devant la Cour supérieure afin de lui demander de statuer sur la constitutionnalité du projet de loi C-10 : <i>Loi sur la sécurité des rues et des communautés</i>.</p>

Comité impliqué	Critères d'intervention	Forme projetée d'intervention
<p>> Comité en droit criminel</p>	<p>> Rôle sociétal du BQ; > Droits fondamentaux; > Confiance du public envers les institutions; > Saine administration de la loi et de la justice.</p>	<p>> Lettre</p>
<p>Échéance</p>	<p>> Avant le mois de décembre</p>	

BÉNÉFICES POUR LES CITOYENS

- > Accorder aux tribunaux le pouvoir discrétionnaire de modifier la peine à infliger à l'égard d'une infraction lorsqu'une disposition prescrit une peine donnée ou différents degrés ou genres de peine.
- > Exiger des tribunaux qu'ils envisagent toutes les options possibles avant d'imposer une peine minimale d'emprisonnement ou une période d'inadmissibilité à la libération conditionnelle au titre d'une disposition du *Code criminel* qu'ils donnent par écrit les motifs pris en compte pour l'imposition d'une telle peine ou période d'inadmissibilité.

DOCUMENTS LIÉS

- > Mémoire du Barreau du Québec sur le projet de loi C-75 – *Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et d'autres lois et apportant des modifications corrélatives à certaines lois*, 17 septembre 2018, en ligne : <https://www.barreau.qc.ca/media/1589/memoire-pl-c75.pdf>
- > Requête en jugement déclaratoire du Barreau du Québec sur le projet de loi omnibus C-10 : *Loi sur la sécurité des rues et des communautés*, L.C. 2012, c. 1, en ligne : <https://www.barreau.qc.ca/pdf/medias/communiqués/20121127-requete.pdf>
- > R. c. *Nur*, 2015 CSC 15, en ligne : <https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/15272/1/document.do>
- > R. c. *Lloyd*, 2016 CSC 13, en ligne : <https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/15859/1/document.do>
- > Lettre à l'honorable Robert Douglas Nicholson, 19 février 2008, en ligne : <https://www.barreau.qc.ca/pdf/medias/positions/2008/20080219-projet-loi-c26.pdf>
- > Lettre à l'honorable Robert Douglas Nicholson, 15 mai 2009, en ligne : <https://www.barreau.qc.ca/pdf/medias/positions/2009/20090515-c-26.pdf>
- > Lettre à Madame Marjory LeBreton, leader du Gouvernement au Sénat, 4 juin 2013



Lettre
S-16_2013-06-04.pdf

- > Lettre à l'honorable Peter MacKay, 12 février 2015



C-26 signée
(finale)_2015-02-12.ç

- > Lettre à l'honorable Jody Wilson-Raybould, 18 avril 2016, en ligne : <https://www.barreau.qc.ca/pdf/medias/positions/2016/20160418-arret-cclloyd.pdf>
- > Lettre à l'honorable Bob Saroya, 6 juillet 2017



2017-07-06 - Bob
Saroya C-338.pdf

- > Lettre à l'honorable Jody Wilson-Raybould, 10 avril 2018



137 - 2018-04-10 -
Lettre à Madame la J

PROJETS DE RÈGLEMENTS SUR LA PROCRÉATION ASSISTÉE

ENJEU

L'honorable Ginette Petitpas Taylor, ministre de la Santé, a lancé une consultation sur les nouveaux projets de *Règlements sur la procréation assistée*. Santé Canada propose donc trois ensembles de nouveaux règlements en vertu de la *Loi sur la procréation assistée*. Plus précisément, les règlements proposés :

- > établiraient un cadre pour réduire les risques pour la santé et la sécurité humaines associés à l'utilisation de spermatozoïdes et d'ovules de donneurs;
- > préciseraient les dépenses qui peuvent être remboursées aux donneurs et aux mères porteuses;
- > établiraient des procédures concernant l'administration et l'application de la Loi;
- > apporterait des modifications mineures au règlement actuel sur le consentement, notamment par l'introduction d'une exigence de conservation des dossiers.

DERNIÈRE RÉFORME

La *Loi sur la procréation assistée* a été adoptée en 2004 et n'a pas fait l'objet de modifications majeures depuis, sauf en 2012 pour y retirer un bon nombre d'articles jugés inconstitutionnels par la Cour suprême du Canada dans le *Renvoi relatif à la Loi sur la procréation assistée* en 2010.

Les règles régissant la gestation pour autrui dans le *Code civil du Québec* n'ont pas fait l'objet de changements majeurs depuis leur entrée en vigueur en 1994.

Il est également important de noter que plusieurs des pouvoirs réglementaires utilisés dans les présents projets de règlements n'avaient jamais été utilisés par le gouvernement fédéral. Il s'agit donc d'une première.

CITOYENS CIBLÉS

Les projets de règlements ciblent plusieurs citoyens :

- > Les Canadiens qui utilisent des services de procréation assistée;
- > Ceux qui agissent à titre de donneur ou de mère porteuse;
- > Les Canadiens qui travaillent dans le domaine des laboratoires médicaux.

Annonce(s) du ministère de la Justice

Ces projets de règlements font suite à une précédente consultation de Santé Canada, intitulée *Renforcer la Loi sur la procréation assistée*, menée durant l'été 2018.

Ils font également suite au projet de loi C-404, intitulé *Loi modifiant la Loi sur la procréation assistée*, déposé par le député Anthony Housefather en mai 2018.

Demande(s) du Barreau du Québec	Le Barreau du Québec a mis sur pied un Groupe de travail sur les mères porteuses et a étudié attentivement le projet de loi C-404 ainsi que toutes les initiatives récentes en cette matière.
---------------------------------	---

Comité impliqué	Critères d'intervention	Forme projetée d'intervention
> Groupe de travail sur les mères porteuses.	> Rôle sociétal du BQ; > Droits fondamentaux prévus aux chartes; > Confiance du public dans les institutions.	> Mémoire.
Échéance	> 10 janvier 2019	

<p>BÉNÉFICES POUR LES CITOYENS</p> <ul style="list-style-type: none"> > Mettre en œuvre les dispositions de la loi fédérale sur la procréation assistée, tout en respectant la compétence concurrente des provinces en la matière; > Assurer la protection du public et surtout des personnes vulnérables pouvant être appelées à agir comme donneur ou mère porteuse; > Employer les meilleures normes éthiques et scientifiques en ce qui a trait à l'encadrement des dons de gamètes, de spermatozoïdes ou d'ovules; > Développer un cadre juridique clair en encadrant les dépenses pouvant être remboursées aux mères porteuses.
--

DOCUMENTS LIÉS

- > [Consultation à propos du projet réglementaire sur la procréation assistée.](#)

TABLEAU DE SUIVI DE CONSULTATIONS

Pour la période du 24 octobre au 6 novembre 2018

Consultation fédérale	Évalué par	Motifs de non intervention
<ul style="list-style-type: none"> • Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté (connaissance suffisante de la langue française au Québec) - Projet de loi C-421 	M ^e Réa Hawi	<p>Ce projet de loi privé (Bloc Québécois) propose d'ajouter l'exigence de la connaissance suffisante de la langue française aux conditions d'obtention de la citoyenneté par les résidents permanents qui résident habituellement au Québec. Ce projet de loi à teneur politique a peu de chances de cheminer. Il n'y a pas lieu d'intervenir.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Loi modifiant le Code canadien du travail, la Loi sur les langues officielles et la Loi canadiennes sur les sociétés par actions - Projet de loi C-420 	M ^e Nicolas Le Grand Alary	<p>Ce projet de loi propose plusieurs modifications en ce qui a trait aux langues officielles pour les entreprises de juridiction fédérale. Compte tenu de notre étude de la consultation sénatoriale sur les langues officielles, nous n'avons pas à intervenir.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Loi modifiant la Loi sur les banques, la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt, la Loi sur les sociétés d'assurances et la Loi sur les associations coopératives de crédit (cartes de crédit) - Projet de loi C-419 	M ^e Réa Hawi	<p>Ce projet de loi privé (Parti Conservateur) propose plusieurs mesures concernant les comptes de cartes de crédit. Nous l'étudions présentement. Si nécessaire, une intervention sera proposée en temps utile pour le CA du mois de novembre.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Loi concernant l'élaboration d'un cadre de référence national sur les compétences essentielles de la main-d'œuvre - Projet de loi S-256 	M ^e Réa Hawi	<p>Nous n'avons pas de commentaires à formuler sur ce projet de loi.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Loi modifiant le Code criminel (aide médicale à mourir) - Projet de loi C-418 	M ^e Sylvie Champagne	<p>La problématique n'est pas documentée. Y a-t-il eu des cas d'intimidation ou de congédiement des professionnels de la santé qui ont refusé l'AMM? Je crois que le Guide révisé en 2017 en collaboration avec le Collège des médecins énonce clairement les obligations des médecins face à leur objection de conscience. L'ajout d'infractions criminelles n'est pas souhaitable.</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Loi modifiant le Code criminel (divulgence de renseignements par des jurés) - Projet de loi C-417 	M ^e Siham Haddadi	<p>Le projet de loi modifie le <i>Code criminel</i> afin de prévoir que l'interdiction de divulgation de tout renseignement relatif aux délibérations d'un jury ne s'applique pas, dans certaines circonstances, à la divulgation de renseignements par des membres du jury à des professionnels de la santé. Nous sommes favorables à cette modification et n'avons aucun commentaire supplémentaire à fournir, il n'y a donc pas lieu d'intervenir.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Loi établissant une procédure de radiation de certaines condamnations liées au cannabis - Projet de loi C-415 	M ^e Nicolas Le Grand Alary	<p>Le projet de loi propose de prévoir un mécanisme permettant la radiation des condamnations pour possession simple de cannabis, vu la légalisation de la substance. Parallèlement, le gouvernement fédéral a confirmé la mise en place d'un processus administratif simplifié permettant l'obtention d'un pardon. Nous considérons que le programme fédéral répond à la problématique soulevée. Nous ne souhaitons donc pas intervenir.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Langues officielles (Modifications proposées au règlement) 	M ^e Nicolas Le Grand Alary	<p>Le règlement propose des nouvelles mesures d'application en matière de langues officielles. On y propose d'ajouter des bureaux bilingues à travers le Canada. De manière générale, on augmentera également l'offre de service bilingue un peu partout au pays. Puisqu'il s'agit ici de questions opérationnelles et budgétaires, nous n'avons pas à intervenir.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Saisie-arrêt pour l'exécution d'ordonnances et d'ententes alimentaires (Règlement modifiant le Règlement sur la) 	M ^e Siham Haddadi	<p>Ce projet de règlement ne fait que rendre conforme la <i>Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales</i> et le règlement. Cette dernière loi fait d'ailleurs l'objet de changements dans le projet de loi C-78 sur lequel le Barreau du Québec s'est positionné. Toutefois, nous n'avons aucun commentaire à faire sur les modifications législatives de la <i>Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales</i>, par conséquent, aucun commentaire n'est à faire sur le règlement non plus.</p>

Consultation provinciale	Évalué par	Motifs de non intervention
<ul style="list-style-type: none"> • Autorité des marchés financiers - Projets de règlements et d'une ligne directrice 	M ^e Nicolas Le Grand Alary	Ces projets de règlements visent à mettre en œuvre certains aspects techniques du projet de loi n ^o 141. Ils ne concernent pas les commentaires formulés par le Barreau dans son mémoire et touchent plutôt des aspects techniques du système financier.